



AVIS DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES

Du lundi 19 mars au vendredi 20 avril inclus

Les travaux de réfection des chaussées entraîneront des restrictions de la circulation et du stationnement (arrêté temporaire n° 31/2018).

➤ **Parking Lotissement l'Orée des Chênes**

- Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur l'ensemble du parking.

➤ **Lotissements Sainte Madeleine et Sainte Marguerite : voies et parking**

- La circulation sera réduite et alternée par feux tricolores ou manuels
- Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle routière sera mise en place par l'entreprise COLAS MEDITERRANEE, chargée des travaux pendant toute leur durée.

SQUARE DES HAUTS PLATEAUX

Durant la période du 22 mars au 6 avril, le square des Hauts Plateaux sera inaccessible, pour cause de travaux (enlèvement des copeaux bois et pose d'un gazon synthétique amortissant). Sa réouverture aura lieu le samedi 7 avril, premier jour des vacances scolaires.

CÉRÉMONIE DU 19 MARS

Pour commémorer la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, une cérémonie, avec dépôt de gerbe au monument aux morts et à la stèle de la FNACA, aura lieu lundi 19 mars.

Rassemblement du cortège à 10h – Place de la Mairie

Un apéritif, servi à la salle des fêtes, clôturera cette cérémonie.

FERMETURE MAIRIE

En raison des fêtes de Pâques, le secrétariat de la Mairie sera exceptionnellement fermé vendredi 30 mars après-midi et les services techniques ne fonctionneront pas.

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée 2018/2019 s'effectueront en mairie à partir du **mardi 3 avril 2018**. Pour accomplir cette démarche, les parents doivent se munir du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, de téléphone, avis d'imposition ...), de la carte nationale d'identité des parents, et de l'enfant s'il en possède une.

Cette formalité ne concerne que les enfants nés en 2013, 2014 ou 2015 qui ne sont pas déjà scolarisés à l'école maternelle de Trouillas.

La directrice, Mme Marlène PUJOL, procédera aux admissions le mardi 15 mai et le jeudi 17 mai à l'école maternelle de 16h30 à 18h30.

MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le marchand de légumes informe son aimable clientèle qu'il ne pourra plus venir sur le marché le mardi, faute de clients.

Des démarches sont en cours pour pallier à cette absence.

ASSOCIATION SCRAP TROUILLAS

L'association organise une journée de « Scrap » le dimanche 15 avril de 9h à 18h.

Durant cette journée, vous pourrez confectionner une boîte-album photos.

Un kit vous sera fourni avec tout le nécessaire pour réaliser ce projet.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

Tarif 45€ avec petit déjeuner compris - Repas du midi tiré du sac - Ouvert à tous.

Uniquement sur réservation : Laurence : 06 11 17 29 47/ Céline : 06 34 90 15 84

POTENCES AGRICOLES

Les potences agricoles sur la route de Fourques et à la cave coopérative sont en service. La potence, route du Mas Deu, sera supprimée dans les jours à venir.

Toutefois il est à rappeler que la manipulation des produits et le rinçage des machines ne sont pas autorisés.

ASSISTANTE MATERNELLE

Mme FAUSTINO Laëtitia fait part de sa cessation d'activité.

JARDINS POTAGERS

Il a été trouvé des oiseaux criblés de plombs, ainsi que des plombs, dans les jardins potagers qui bordent la Canterrane.

Pour rappel, l'article L422-10 du Code de l'Environnement interdit la chasse dans un rayon de 150m autour des habitations, abris de jardins, etc ...

Les contrevenants s'exposent à des poursuites en gendarmerie.

FLASH – Rappel

Présidents d'Association, artisans, commerçants : pour toute information à communiquer dans un flash, n'oubliez pas de faire parvenir votre article le mois précédant sa parution qui intervient généralement entre le 10 et le 15 du mois.

D'autre part, il n'est pas possible, de faire paraître une manifestation qui n'a pas été signalée par les organisateurs. Merci de votre compréhension.

DÉMÉNAGEMENT RUE DES CAVES

Par arrêté n°32/2018, le vendredi 23 mars de 8h à 17h, le stationnement et la circulation seront strictement interdits devant le n° 9 et le n° 9 bis, le temps du déménagement.

EMMÉNAGEMENT RUE DEL CORTAL

Par arrêté n° 33/2018, du vendredi 30 mars au lundi 2 avril, le stationnement et la circulation seront strictement interdits au n° 2, le temps de l'emménagement.

RECYCLAGE D'INSTRUMENTS D'ÉCRITURE

Un programme de collecte des « instruments d'écriture usagés » est lancé auprès des écoles et des administrés. Ces derniers sont transformés aussi bien en mobilier pour tous les espaces publics extérieur (bornes, cache-containers, grilles d'arbre, bancs,...) que pour le scolaire (jardins pédagogiques, tour d'arbres, tables, ...)

Avec ce programme vous pouvez recycler tous les instruments d'écriture : stylos à bille, feutres, porte-mines, effaceurs, marqueurs, surligneurs, correcteurs en tube ou en souris, peu importe leur marque ou leur matière, (à l'exception des crayons de papier et des craies).

Les tubes de colle, gommes, règles et autres objets coupants qui peuvent nuire au processus de recyclage ne sont pas acceptés.

20 kilos récoltés permettent d'obtenir des points qui pourront être convertis en dons pour la coopérative scolaire ou pour une association.

Un container sera très prochainement mis en place au groupe scolaire.

En attendant vous pouvez toujours les collecter chez vous, ou les déposer en Mairie.



DÉCHÈTERIES DE THUIR ET DE TROUILLAS

Elles seront fermées le lundi de Pâques (2 avril).

Déchèterie de Trouillas : Tél. 04.68.08.53.31

Changement des horaires des déchèteries valables pour toute l'année.

- Du lundi au samedi : 9h00-12h00 et 14h30-17h30
- Dimanche 9h00-12h00

ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des déchets ménagers sera maintenue le lundi de Pâques (2 avril)

Rappel : Les trottoirs ne sont pas des zones réservées aux poubelles des particuliers. Ceux-ci doivent rester libres et accessibles afin que les piétons puissent circuler et qu'ils ne soient pas contraints de s'engager sur la route, ce qui est toujours dangereux.

Il en va de la responsabilité et du civisme de chacun. En cas d'accident la responsabilité des riverains n'ayant pas observé ces règles, pourra faire l'objet de poursuites.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le ramassage des encombrants aura lieu le mardi 27 mars.

Se faire inscrire en Mairie, au plus tard, le vendredi 23 mars.

RÈGLEMENT : QUELQUES POINTS IMPORTANTS

Le règlement détaillé concernant la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi que le fonctionnement des déchèteries communautaires de Thuir et Trouillas, se trouve sur le site internet de la commune : www.trouillas.fr

Ordures Ménagères (bacs verts) : Sacs à l'intérieur de la poubelle correctement fermés afin de protéger les agents de collecte des nuisances olfactives et visuelles.

Collecte Sélective (bacs jaunes) : Déchets recyclables déposés en **vrac** et non dans des sacs en plastique. Les gros cartons de tout appareil ménager ou autre doivent être emmenés en déchèterie.

Tout produit souillé doit être mis dans le bac ordures ménagères.

Déchets divers : Médicaments non utilisés rapportés en pharmacie.
Cadavres d'animaux (voir centre d'équarrissage agréé)

Encombrants : Les services de collecte assurent au porte à porte l'enlèvement des **gros** encombrants des ménages : frigo, gazinière, lave-linge, sèche-linge, etc...

Entretien des bacs individuels : Les usagers dotés de bacs individuels doivent assurer l'entretien des containers mis à leur disposition.

Pour tout bac, couvercle ou roues cassés, contacter le secrétariat de Mairie.

Composteurs : La Communauté de Communes met à disposition des foyers le désirant des composteurs au prix de 5€. Renseignements en Mairie.

Collecte durant les jours fériés : Collecte des ordures ménagères maintenue pour les bacs individuels les jours fériés, sauf le 1^{er} janvier, 1^{er} mai, le 25 décembre.

Non-conformité des déchets contenus dans les bacs : Dans le cas où le contenu des bacs individuels n'est pas conforme à la définition des ordures ménagères et des déchets recyclables, les containers ne seront pas pris en charge par le service de collecte. Un adhésif portant la mention « non conforme » sera apposé sur le bac concerné. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas vider les contenants tant que les déchets ne seront pas conformes.

Circulation des bennes de collecte : Le stationnement des véhicules ne doit pas gêner le bon déroulement de la collecte.

Collecte des verres : Tout verre (bouteilles, flacons, pots en verre et verrines vidés de leur contenu et sans couvercle) doit obligatoirement être déposé à l'intérieur des colonnes prévues à cet effet et non pas à côté de celles-ci.

Afin d'éviter d'imposer des nuisances sonores aux riverains, il est demandé de déposer le verre de 7h00 à 22h00.

La collectivité ne met pas de benne à disposition de ses administrés.